



N° 2023-017

DECISION

Le Maire d'Etival-lès-le Mans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière communal,

Vu la délibération du conseil municipal d'Etival lès-le Mans en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Considérant la demande en date du 5 juin 2023 de Madame MELOCCO tendant à obtenir une cavurne dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est accordé dans le cimetière d'Etival-lès-Le-Mans, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 5 juin 2023, à titre de concession et moyennant la somme de 360.00 euros.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Fait à Etival lès-le Mans, le 4 août 2023,

Le Maire,

Emmanuel FRANCO



MAIRIE